



FÉDÉRATION DES
CHASSEURS
DE LA VIENNE

BUDGET 2023-2024

Alain SAVY, Trésorier

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
22 avril 2023

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

Je vais maintenant vous présenter le budget prévisionnel de la Fédération pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Tout d'abord, concernant **les charges**, elles sont constituées par la somme de toutes les charges des diverses sections analytiques et s'élèvent à 2 592 661 € contre 2 304 030 € pour n-1, soit une hausse de 12,5 %.

Charges	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024
Amélioration de la chasse	572 200 €	624 800 €
Petit Gibier	134 491 €	144 591 €
Grand Gibier	11 000 €	26 100 €
Communication	32 500 €	33 200 €
Administration Générale	670 989 €	698 250 €
Dégâts	704 500 €	897 200 €
Ecocontribution	178 350 €	168 520 €
Charges totales	2 304 030 €	2 592 661 €

Détail des charges des sections analytiques du 01/07/2023 au 30/06/2024

Les variations importantes sur ces sections analytiques sont les suivantes :

Amélioration de la chasse : les charges pour l'opération sécurité sont à hauteur de 20 000 €, l'ajout d'une ligne spécifique pour l'opération de collecte des déchets de venaison pour 50 000 €. Le total des charges est donc en hausse par rapport à n-1 de 624 800 € à 572 200 €.

Petit gibier : augmentation due au charges des postes d'aménagements haies, plantations, et de certaines jachères. Diminution à hauteur de 52 000 € des charges du programme contrat petit gibier pour prendre notamment en compte l'évolution du plan faisant sur le massif n°9. Le total des charges s'élève à 144 591 € contre 134 491 € l'année précédente.

Grand gibier : une augmentation au niveau des frais de comptages qui passent de 500 € à 3 500 €. Augmentation de 12 500 € des charges pour l'implantation des cultures de prévention (maïs et maïs -sorgho). Le total des charges passe de 11 000 € à 26 100 €.

Communication : peu de variation pour cette section de 32 500 € à 33 200 €.

Administration générale : très peu de variations sur cette section analytique. L'essentiel des variations concernent les charges de personnels et les impôts et taxes en lien direct avec l'évolution globale de l'indice d'inflation. Les charges totales sont de 698 250 € pour 2023-2024 contre 670 989 € en 2022-2023.

Eco-contribution : cette section est composée des divers transferts de charges de personnels et impôts des autres sections analytiques et des transferts du coût de certaines actions réalisées sur les dossiers biodiversité et ICE. Le total des charges diminue de 9 830 € en passant de 178 350 € à 168 520 €.

Plus spécifiquement concernant les charges de la partie dégâts de gibier : comme depuis de nombreuses années, la charge principale de cette section analytique concerne les indemnités versées aux agriculteurs avec 630 000 € pour 2023-2024 contre 500 000 € pour 2022-2023, soit une hausse de 26 %.

Je me permets de vous alerter sur l'importance de cette charge pour la fédération qui représente 24% des charges totales de la structure. Cette augmentation plus que significative, tient compte à la fois de la hausse des tarifs des denrées agricoles avec plus de 40% d'augmentation en 1 an et de l'augmentation des superficies détruites avec pour la dernière saison une hausse de 24%.

La seconde charge la plus élevée de la section analytique dégâts concerne le transfert des charges de personnel affecté à cette mission. Avec 83 500 € pour 2023-2024 contre 55 000 € pour 2022-2023.

Cette forte évolution des montants est à la fois due à l'augmentation du coût du travail mais également à la forte hausse du nombre de dossiers de dégâts sur les 2 dernières saisons.

Charges	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024
Indemnisation		
Indemnités	500 000 €	630 000 €
Frais d'estimation externe	45 000 €	60 000 €
Prévention		
JEFS + culture de dissuasion (jachères)	1 000 €	2 500 €
Matériel de clôture	40 000 €	45 000 €
Répulsif et autres	24 000 €	24 000 €
Autres charges		
Achats de bracelets	22 000 €	30 000 €
Frais postaux et frais indirects	8 000 €	12 500 €
Assurances, Honoraires, divers	5 500 €	4 200 €
Fonctionnement des CTL et ind. Kilométrique	4 000 €	5 500 €
Frais de personnel	55 000 €	83 500 €
Charges totales	704 500 €	897 200 €

Détail des charges de la section analytique dégâts du 01/07/2023 au 30/06/2024

Au total, les charges de la section dégâts sont de 897 200 € contre 704 500 € la saison passée. Soit une hausse de 27,35 %.

Pour faire face à ses charges significatives et en hausse compte tenu de l'inflation actuelle, **les recettes prévisionnelles** globales s'élèvent à **2 592 661 €**, soit une augmentation de **12,5 %**, par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente.

Cette variation des recettes est principalement liée à l'augmentation des diverses cotisations suivant l'indice d'inflation de 4,3 %, à la mise en place d'une contribution territoriale différenciée (taxe à l'hectare) et d'autre part à une augmentation des ventes de bracelets de sanglier et à l'évolution des taxes de plan de chasse.

Les principales recettes reposent sur plusieurs éléments : le timbre fédéral, l'adhésion territoriale, le timbre temporaire, les diverses dotations de la FNC ainsi que les produits de toutes les autres sections analytiques.

Pour la saison 2023-2024, la Fédération conformément aux nouvelles préconisations nationales a fait le choix de séparer l'adhésion territoriale (droit fixe), de la cotisation taxe à l'hectare (€/ha).

Par conséquent, à compter de 2023-2024, le droit fixe payé par chaque adhérent à la fédération sera affecté à la section analytique fonctionnement général alors que la cotisation à l'hectare sera affectée à la section analytique dégâts.

RECETTES PREVISIONNELLES	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024
Ventes	166 300 €	187 300 €
Recettes statutaires	952 451 €	968 387 €
Compensation Réforme de la Chasse	253 279 €	253 279 €
Adhésions fixe territoire		151 200 €
Taxe de plan de gestion (sangliers)	173 000 €	214 500 €
Taxe de plan de chasse	357 250 €	376 150 €
Contribution territoriale €/ha		305 000 €
Subvention exploitation	80 000 €	113 000 €
Produits financiers et exceptionnels	11 000 €	23 845 €
Adhésions territoriales	310 750 €	
Total	2 304 030 €	2 592 661 €

Détail des produits du 01/07/2023 au 30/06/2024

Pour les timbres fédéraux : la commission financière de votre Fédération est partie sur le postulat d'une baisse de 2 % des validations départementales, de 1 % des validations nationales et une stabilisation des validations « jeunes chasseurs ». Au 30 juin 2024, les effectifs prévisionnels seraient donc de 5 542 validations départementales, 5 514 validations nationales et 250 validations « jeunes chasseurs ».

Compte tenu de cette baisse probable des effectifs mais également du niveau de l'indice d'inflation. Afin de maintenir des recettes nécessaires au bon fonctionnement de la fédération, le Conseil d'Administration vous propose une augmentation de la cotisation départementales de 3 € soit 73 €.

Concernant le tarif de la cotisation nationale, ce dernier est fixé par l'assemblée générale de la FNC. Pour 2023-2024, le tarif est de 100,58 €.

Concernant les cotisations « jeunes chasseurs », aucune variation n'est proposée cette année, elle reste à 30 €.

Ces diverses validations génèrent un total de produit de 966 687 € contre 950 751 € sur n-1, soit une augmentation de 1,6 %.

Pour les timbres temporaires : cette ligne est devenue obsolète par suite de la réforme de la chasse. Pour la prochaine saison, le produit prévisionnel est de 1 700 €, il est identique à n-1.

Pour les dotations de la FNC : elles font suite à la mise en application de la réforme de la chasse, ces produits se maintiennent à 253 279 €, ce qui représente tout de même 9,76 % des recettes totales.

Concernant la part des dotations « extérieures » : je me dois de vous indiquer qu'aujourd'hui elles représentent un élément plus que significatif de notre budget prévisionnel, et pourrait à court terme remettre en cause le modèle économique actuellement en place au sein de notre Fédération. Pour mémoire, les diverses dotations étaient d'environ 34 000 € en 2016-2017 et atteignent pour la saison 2023-2024 plus de 366 279 € soit plus de 14 % du total du prévisionnel.

Pour les adhésions territoriales : à la suite de l'application de la hausse de l'indice d'inflation, le conseil d'administration vous propose une augmentation du droit fixe de 4,5 €. Par conséquent, pour 2023-2024, il sera de 112 € au lieu de 107,50 € pour n-1.

Comme évoqué en préambule, les recettes de cette cotisation seront affectées au fonctionnement général de la Fédération.

Cela représente une recette prévisionnelle de 151 200 €.

Pour la partie cotisation territoriale à l'hectare (€/ha) : les recettes générées par cette contribution seront affectées à la section analytique dégâts.

Plus spécifiquement concernant la partie dégâts de gibier : Au niveau des produits, plusieurs faits significatifs sont à relever. Compte tenu de l'importance des charges d'indemnisations, des augmentations tarifaires doivent être programmées pour pouvoir équilibrer cette section. Au global pour 2023/2024, les produits de la sections dégâts sont de 897 200 € contre 531 250 € pour 2022/2023, soit 69 % d'augmentation.

RECETTES PREVISIONNELLES	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024
Taxe de plan de gestion (sangliers)	173 000 €	214 500 €
Taxe de plan de chasse	357 250 €	376 150 €
Produits financiers	1 000 €	1 550 €
Contribution territoriale €/ha		305 000 €
Total	531 250 €	897 200 €

Détail des produits de la section analytique dégâts du 01/07/2023 au 30/06/2024

Tout d'abord concernant les tarifs des bracelets : le conseil d'administration de votre fédération a construit ce budget sur la base d'une augmentation de 5 € pour l'ensemble des bracelets de cervidé et de sanglier.

Les chevreuils ou animaux de parc ne sont pas concernés par cette augmentation. Compte tenu du volume des attributions et des ventes de bracelets de sangliers, cela représente un total de produit de 590 650 € contre 530 250 € la saison dernière soit une hausse de 11,39 %.

La mise en œuvre d'une cotisation territoriale différenciée : cette cotisation remplace la taxe à l'hectare « mutualiste » et fixe pour tous de 0.30 €/ha. La mise en place de cette cotisation différenciée ne doit pas être une surprise, car lors de la dernière assemblée générale, il avait été clairement indiqué que sa mise en place serait conditionnée à la diminution des superficies détruites. Or, il faut bien constater que cela n'est pas le cas aujourd'hui. De même, comme indiqué lors des réunions de secteurs, cette taxe est imposée par les dernières directives nationales au regard du montant des charges de la section analytique dégâts qui dépasse les 500 000 € dans notre département.

Par conséquent, votre Conseil d'administration a donc fait le choix de faire varier le montant de cette cotisation en fonction du niveau des dégâts à la commune.

Le taux de cotisation sera donc variable de 0,4 €/ha pour les communes sans dégâts à 0,8 €/ha pour les communes les plus touchées.

Sur la base des superficies d'adhésion de 2022/2023, cette cotisation différenciée représente un produit de 305 00 € contre 162 000 € pour n-1.

Tout à l'heure vous devrez donner votre avis sur la méthode de sélection de ces cotisations, soit en fonction des hectares détruits, soit en fonction du montant d'indemnisation à la commune administrative. Pour ce faire, vous devrez cocher la formule de votre choix pour la définition des seuils de cotisation, soit la surface détruite, soit les montants d'indemnisation.

Concernant cette cotisation territoriale son niveau est dépendant de l'importance des dégâts et donc révisable annuellement. Par conséquent, le montant de la cotisation versée par les territoires sera revu tous les ans à l'issue de l'assemblée générale en fonction du niveau des dégâts observés dans chaque commune.

En synthèse le budget 2023/2024 est donc le suivant, il est équilibré pour **2 592 661 €** :

	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024	Variation
Produits			
Recettes statutaires			
Timbre fédéral	950 751	966 687	1,7%
Adhésion territoriale	310 750	-	-100,0%
Timbre temporaire	1 700	1 700	0,0%
Participations FNC / ACCA	17 453	17 453	0,0%
Compensation perte permis FNC	51 773	51 773	0,0%
Versement FNC	80 053	80 053	0,0%
Adhésion fixe territoire		151 200	0,0%
Sous-Total	1 412 480	1 268 866	-10,2%
Sections analytiques			
Amélioration de la chasse	38 000	73 795	94,2%
Petit Gibier	66 000	77 500	17,4%
Grand Gibier	1 000	-	-100,0%
Communication	1 000	800	-20,0%
Administration Générale	137 300	144 000	4,9%
Dégâts	531 250	897 200	68,9%
Ecocontribution	117 000	130 500	11,5%
Sous-Total	891 550	1 323 795	48,5%
Produits totaux	2 304 030	2 592 661	12,5%
Charges			
Amélioration de la chasse	572 200	624 800	9,2%
Petit Gibier	134 491	144 591	7,5%
Grand Gibier	11 000	26 100	137,3%
Communication	32 500	33 200	2,2%
Administration Générale	670 989	698 250	4,1%
Dégâts	704 500	897 200	27,4%
Ecocontribution	178 350	168 520	-5,5%
Charges totales	2 304 030	2 592 661	12,5%

Ce budget 2023/2024 est calculé sur la base des éléments suivants :

- **Une cotisation fédérale à 73 €** (contre 70 € n-1),
- **Une adhésion territoriale à 112 €** (contre 107,50 € n-1),
- **une cotisation territoriale variable selon les dégâts à la commune avec 5 niveaux : 0,4 €/ha, 0,5€/ha, 0,6 €/ha, 0,7 €/ha et 0,8 €/ha** (contre 0,3 €/ha n-1),
- **Les cotisations grand gibier suivantes :**
 - o **sanglier milieu ouvert à 25 €** (contre 20 € n-1)
 - o **sanglier milieu clos à 5 €** (inchangé)
 - o **sanglier UDUCR à 5 €** (inchangé)
 - o **cerf à 110 €** (contre 105€ n-1)
 - o **biche, daguet et BDF à 90 €** (contre 85 € n-1)
 - o **faon à 70 €** (contre 65 € n-1)
 - o **bracelet de remplacement cerf élaphe à 110 €** (contre 105 € n-1)
 - o **cervidés milieu clos à 80 €** (inchangé)
 - o **chevreuil à 15 €** (inchangé)
 - o **daim à 20 €** (inchangé)

Je vous remercie de votre attention et propose ce budget à votre approbation.